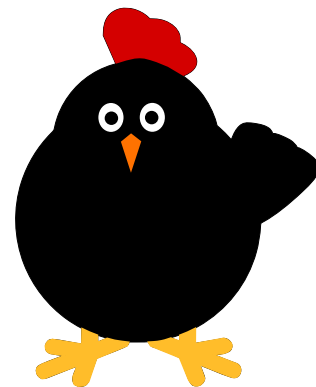




# Opération Caux'Cottes



## Bulletin de candidature

A retourner avant le 1<sup>er</sup> Juillet 2019

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Téléphone (obligatoire) : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes au foyer : \_\_\_\_\_

Tranche d'âge du demandeur :  18-25 ans  26-45 ans

46-65 ans  66 ans et plus

Nombre d'enfants de moins de 18 ans au foyer : \_\_\_\_\_

Superficie du terrain libre en m<sup>2</sup> : \_\_\_\_\_

Pour les lotissements, votre règlement de copropriété ou cahier des charges vous autorise-t-il à avoir des poules?

Oui

Non

Souhaitez-vous être famille testeuse? Voir règlement

Oui

Non

Je soussigné (e) ..... déclare ne pas avoir de poule(s) au moment de la souscription à l'opération et avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

Date et signature :

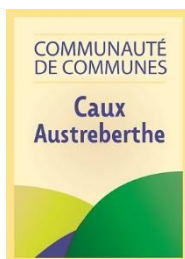
Questionnaire et règlement à retourner complétés et signés par courrier ou mail avant le 1<sup>er</sup> juillet

Communauté de Communes Caux-Austreberthe  
Maison Citoyenne  
4 Rue de l'Ingénieur Locke  
76 360 Barentin

02.32.94.92.15

proprete@cc-caux-austreberthe.fr





## REGLEMENT DE L'OPERATION CAUX'COTTES

### **1) Contenu de l'opération**

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe a décidé de lancer l'opération « Caux'Cottes » afin de réduire le poids des déchets ménagers collectés sur notre territoire.

**L'objectif est de mesurer l'impact de l'adoption de deux poules sur les quantités d'ordures ménagères où la part des déchets organiques représente plus de 30% du contenu.**

A compter de la 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> semaine de septembre 2019, deux poules pondeuses seront distribuées à **100 foyers** du territoire de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe.

Parmi les 100 candidatures sélectionnées, sur la base du volontariat, 20 foyers testeurs seront sélectionnés selon les conditions ci-après détaillés.

### **2) Modalités de dépôt des candidatures (entre le 3 mai et le 30 juin 2019)**

Le questionnaire est à retourner complété par courrier ou par mail **pour le 30 juin 2019 dernier délai** aux coordonnées ci-après :

Communauté de Communes Caux-Austreberthe, 4 rue de l'ingénieur Locke, 76360 Barentin

Ou [proprete@cc-caux-austreberthe.fr](mailto:proprete@cc-caux-austreberthe.fr)

Le foyer candidat doit impérativement habiter sur le territoire de la collectivité.

Le candidat précisera s'il se porte volontaire pour être foyer testeur.

### **3) Calendrier de l'opération**

**-A partir du 16 juillet 2019** : informations aux foyers retenus à l'aide d'un courrier explicatif adressé individuellement aux familles retenues.

**-1<sup>ère</sup> quinzaine de septembre** : réalisation des premières pesées

-**3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> semaine de septembre** : Opération « remise des poules » avec la fourniture d'un guide aux adoptants (règles de base, caractéristiques des poules, le poulailler, la nourriture, la santé), en présence de l'éleveur. Y sera jointe en outre une charte d'adoption des deux gallinacées à signer.

-**Octobre/novembre 2019** : 1<sup>ère</sup> phase d'évaluation des déchets présentés à la collecte

-**Mai/juin 2020** : 2<sup>ème</sup> phase d'évaluation des déchets présentés à la collecte

-**Toute l'année** : Contrôles par sondage à effectuer chez les familles

#### **4) Remise des poules**

La remise des poules sera réalisée lors d'une manifestation d'une demi-journée d'adoption des poules. Les candidats retenus s'engagent à être présents, avec un carton, pour retirer les poules qui leur auront été attribuées.

Le foyer retenu devra s'assurer que toutes les conditions d'accueil sont remplies.

Les poules deviendront alors immédiatement la propriété des foyers.

#### **5) Remise des poulaillers**

Le poulailler sera remis au candidat retenu 10 jours avant la dotation des poules. Le poulailler deviendra propriété du candidat et restera attaché à la parcelle. En cas de déménagement des administrés, ceux-ci s'engagent à laisser le poulailler sur place.

La collectivité pourra procéder à des contrôles pour vérifier que le poulailler est en place. En cas de constatation de disparition du poulailler ne pouvant dûment être justifiée (dépôt de plainte etc.), la Communauté de communes émettra un titre de recettes de la valeur du bien auprès du propriétaire.

#### **6) Les foyers testeurs**

Les foyers testeurs s'engagent à réaliser un suivi de leur production de déchets.

Ainsi, ces foyers témoins devront fournir des informations quantitatives sur la présentation de leurs déchets pendant 5 mois, selon un calendrier établi par la CCCA. Pour ce faire, une fiche de suivi est transmise, elle récolte notamment les informations suivantes :

- La fréquence de présentation du bac à ordures ménagères
- Le volume sorti
- Le nombre d'œufs pondus

Les foyers testeurs s'engagent à fournir ces informations et à participer à la réunion de lancement.

Ces données devront être communiquées au pôle propreté selon un calendrier transmis ultérieurement.

A partir de la dotation, un planning d'une durée de cinq mois répartie sur une année devra être tenu par les familles testeuses pour compléter toutes les données requises par la communauté de communes permettant ainsi une évaluation des résultats et d'efficacité de l'action.

A la fin du contrat, le foyer conservera les poules et le poulailler.

### **7) Obligations des foyers**

Les foyers s'engagent à garder les poules pendant toute leur durée de vie, et ce dans l'objectif de réduire les déchets.

Ils sont tenus de respecter et de prendre soin des poules et du matériel qui est mis à disposition.

En particulier, il est nécessaire :

- tous les jours : de nourrir les poules avec des déchets de cuisine, restes alimentaires et de leur fournir des graines concassées en complément, ainsi que de l'eau fraîche,
- au moins une fois par semaine : d'entretenir le poulailler, le nettoyer, le garnir de paille,
- de les mettre à l'abri des prédateurs, du mauvais temps et de la chaleur,
- en cas d'absence (vacances, etc.) : de trouver une personne de confiance pour s'occuper des poules.

Attention : en cas de non-respect du matériel et/ou de maltraitance des animaux, la collectivité se réserve le droit de récupérer les poules et le poulailler.

Pour permettre une évaluation précise de l'opération, les foyers s'engagent pendant la période de pesée (5 mois au global) :

- à ne pas acquérir de poule supplémentaire,
- à ne pas acquérir de poussin,
- à ne pas faire couvrir des œufs fécondés aux poules.

### **8) Obligations de la Communauté de Communes Caux-Austreberthe**

La collectivité fournit à chaque foyer :

- un poulailler,
- deux poules en âge de pondre,
- un guide pratique qui reprend les informations essentielles pour s'occuper correctement des poules.

La collectivité accompagne chaque foyer tout au long de l'opération et propose :

- une réunion d'adoption au cours de laquelle une mini-formation sera dispensée et où les poules seront remises,
- un support téléphonique en cas de difficulté inopinée,
- une réunion de bilan à l'issue de l'opération.

### **9) Responsabilités**

Le foyer est responsable des bonnes conditions de vie des poules. En cas de non-respect de ses obligations de soin envers les animaux, la collectivité reprendra les poules et le poulailler pour les donner à un autre foyer.

La Collectivité ne procède à aucun échange ni remplacement de poules. Le transfert de responsabilité des poules et du matériel s'effectue dès réception.

La collectivité n'est en aucun cas responsable des maladies ou décès éventuels des poules qui devront être pris en charge par le foyer participant.

#### **10) Abandon en cours d'opération**

Si un cas de force majeure (maladie, déménagement, etc.) contraint l'un des participants à quitter l'opération, il doit prendre contact avec les services de la CCCA. A défaut de solution alternative, il sera demandé de restituer le matériel et les poules afin qu'un autre foyer puisse en bénéficier.

#### **11) Communication et droit à l'image**

La Communauté de Communes Caux-Austreberthe pourra solliciter le foyer pendant toute la durée de l'opération à des fins de communication, d'enquête...

Chaque foyer autorise la collectivité à utiliser l'ensemble des informations obtenues dans le cadre de l'opération, dans toute manifestation promotionnelle, sur le site internet de la Communauté de Communes, dans ses documents de communication ou dans ceux des structures partenaires (Ademe, Région, etc), sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise la collectivité, à titre gratuit, à publier les photographies ou diffuser des images le représentant dans le cadre de la communication autour de l'opération, qu'elle soit intercommunale ou non.

Prénom, Nom

Signature